

Arrêté du Président

DGA Aménagement du Territoire Pôle des Routes et des Mobilités Agence technique Thau-Plaine-d'Hérault 3 av. Paul Vidal de la Blache 34120 Pézenas Téléphone 04 67 67 82 70

Affaire suivie par Frederic DOLCEMASCOLO Références ACVVBouzPoussIXICOM1124

Objet: DGA AT - restriction de circulation -voie verte 302 - Bouzigues, Poussan

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment le livre 4;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise IXICOM en date du 14/11/2024, qui va effectuer des travaux de reparation de reseau fibre en urgence pour le compte de ORANGE;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers ;

Arrête:

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la voie verte302 sur les communes de Bouzigues, Poussan, du 15/11/2024 au 22/11/2024 de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

• travaux sur accotement, Fiche CF11.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise IXICOM, représentée par Monsieur Olivier BROUILLET- 4 rue du mistral 34560 Poussan. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Olivier BROUILLET, 07 85 05 70 09) sous le contrôle de l'agence technique départementale Thau Plaine d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : https://herault.fr

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Thau-Plaine-d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental, Et par délégation, le Directeur de l'agence technique

le Directeur de l'agence technique départementale de Thau-Plaine-d'Hérault

Frédéric Jauch

Diffusion

- Monsieur le Maire de Bouzigues
- M. le(s) maire(s) de Poussan
 - EDSR 34.